Mariage de François Noël et Marie Jos. Bassement

L'an mil huit cens douze le dix neuf du mois de fevrier a dix heures du matin, pardevant nous Jean Baptiste Dereguamourt adjoint municipal et officier de l'état civil de la commune de Coutichus, Canton d'orchies, Departement du Nord. Sont Comparus François Noël agé de vingt cinq ans, né a Douay le vingt neuf octobre mil sept cens quatre vingt six domestique a gage domicilié a Coutichus, fils majeur et naturel de Martine Garé, Journalière domiciliée a Sambre ci presente et Consentante. Et Demoiselle Marie Joseph Bassement agé de vingt sept ans Journalière née a Coutichus le neuf octobre mil sept cens quatre vingt quatre y domiciliée, fille majeure d'Antoine Joseph Journalier en cette Commune ci present et Consentant, et de dame Marie Anne Joseph Olivier. Lesquels nous ont requis de procéder a la célébration du mariage projetté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, les dimanches deux et neuf du present mois de fevrier a onze heures avant midi aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit a leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre six du titre du Code Civil intitulé du mariage, avons demandé au futur Epoux et a la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant repondu separement et affirmativement déclarons au nom de la Loi que François Noël, et Marie Joseph Bassement sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte, en presence de Pierre Joseph Dereguamourt agé de trente trois ans Cultivateur, de Michel Cogez agé de soixante six ans aussi Cultivateur, de Jean Baptiste Serurier agé de trente ans tisserant, beau frere a l'Epouse, et de Philippe Bassement agé de vingt neuf ans Journalier frere a l'épouse, tous quatre domiciliés a Coutichus lesquels après qu'il leur en a été aussi donné lecture le premier témoin l'a signé avec nous, les trois autres le pere de l'épouse, la mere de l'Epouse, et les parties Contractantes ont déclaré en savoir signer &c.

P. J. Dereguamourt Dereguamourt